

DEPARTEMENT SCIENCES DE LA COMMUNICATION
REGLES DE SURVEILLANCE DES EPREUVES D'EXAMEN

- 1) Avant le début de chaque épreuve les étudiants doivent mettre la totalité de leurs affaires sur le côté des marches de l'amphithéâtre ou de la salle où ils composent, et ne conserver sur leur table que de quoi écrire et leur carte d'étudiant.
- 2) Tous les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs et serviettes. Pour des raisons évidentes, tous les écouteurs, baladeurs et autres outils du même type doivent être rangés dans les sacs avant le début de l'épreuve.
- 3) Aucun dictionnaire électronique n'est admis, même si l'étudiant est étranger : seul un dictionnaire papier, feuilleté pour vérification avant l'épreuve, est admis.
- 4) Aucune sortie intermittente ne devrait être autorisée, sauf dans le cas express où un certificat médical indiquant le contraire vous est fourni par l'étudiant au moment de l'épreuve.
- 5) Conformément aux dispositions règlementaires, l'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Toutefois, le surveillant responsable de la salle pourra autoriser un candidat retardataire à composer, à condition que le retard n'excède pas une demi-heure et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné et mention du retard et du motif exact de celui-ci seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- 6) Une fois les sujets distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle d'examen avant le tiers du temps de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.
- 7) Le silence absolu est requis dans la salle : toute communication entre étudiants est interdite. En cas de non respect de cette consigne à deux reprises, il faut impérativement demander à l'étudiant concerné sa carte d'étudiant et noter sur le procès-verbal d'examen son nom en décrivant précisément ce qu'il s'est passé.
- 8) Tout problème, quel qu'il soit, doit figurer sur le procès-verbal qui accompagne systématiquement l'enveloppe des sujets et être remis à l'enseignant responsable du cours sur lequel porte l'enseignement, afin qu'il en tienne compte dans sa notation.
- 9) Les surveillances doivent être rigoureuses et continues ; leur but est précisément d'empêcher les tricheries et les fraudes qui nuisent grandement à la crédibilité et à la réputation d'un diplôme. Les étudiants doivent être mis systématiquement en garde à ce sujet au début de chaque épreuve.
- 10) A cet effet, aucun étudiant ne doit se servir lui-même en copies et en brouillons avant le début de l'épreuve : seuls les surveillants sont habilités à distribuer le matériel de composition, dès que le calme total est fait dans la salle. Il en va de même pour les sujets.
- 11) Les surveillants doivent être présents et en mouvement tout au long de l'épreuve.

Il est nécessaire de passer à plusieurs reprises dans les dernières rangées de l'amphithéâtre ou de la salle et de ne pas relâcher un seul moment son attention, surtout à partir du moment où les premiers étudiants commencent à sortir.

12) Le rôle d'un surveillant est de surveiller. Tout étudiant qui n'accepterait pas les modalités de cette surveillance ou qui refuserait de respecter les consignes d'examen - en trichant par exemple - doit se voir retirer immédiatement les supports de la fraude (brouillons, ordinateurs, téléphones, Ipod, Iphone, etc...) et son nom doit être noté sur le procès-verbal d'examen en même temps que le numéro de sa carte d'étudiant. Le surveillant laissera ensuite l'étudiant terminer son épreuve jusqu'à l'heure indiquée sur le calendrier.

A la fin de la session d'examens, l'étudiant fraudeur sera convoqué devant la Commission de Discipline des services centraux de l'Université qui aura pour effet de lui interdire de se présenter à tout examen durant un délai qui peut aller de plusieurs mois à plusieurs années, en fonction de la gravité de la fraude.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité qui est la nôtre de faire respecter scrupuleusement ces consignes pour le bénéfice des étudiants eux-mêmes. En assurant la crédibilité et la valeur de leur diplômes, nous avons aussi l'obligation de respecter une parfaite équité entre eux tous. Elle passe par le respect des efforts de celles et ceux d'entre eux qui se donnent les moyens de réussir dans des conditions dignes d'une Université moderne et ambitieuse pour ses étudiants.

Marie-Joseph BERTINI
Directrice du Département Sciences de la Communication
Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
Université de Nice-Sophia Antipolis